



Payer un notaire avec deux virements différents

Par louM

Bonjour

Pas certain d'être dans la bonne section du forum

Je voudrais acquérir une maison. C'est un achat immobilier avec un paiement comptant (pas de crédit)

Peut-on payer un notaire pour l'achat d'une maison avec deux virements différents

Juste un exemple :

? maison :150?000 (HAI)

? frais de notaire et Cie : 13?000

Mon épouse désire effectuer un virement via son compte pour payer les frais de notaire & Cie et moi je désire effectuer un virement via mon compte pour payer le bien immobilier.

C'est une façon dans notre couple de participer mutuellement a cet achat, je sais que cela peut choquer certaines personnes.

Le notaire peut-il accepter ou refuser ce principe de règlement?? légal ou pas légal??

Merci

Par ESP

Bonjour

Votre sujet est difficilement compréhensible, cela ne peut choquer personne.

Vous pouvez très bien faite 2 virements !

A moins que vous soyez en séparation de biens. Dans ce cas, votre épouse devrait vous faire préalablement un virement, quitte à l'enregistrer comme don pour marquer sa participation.

Par louM

Merci pour votre réponse

Nous sommes mariés (depuis 18 ans) sous le régime de la communauté universelle.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La provenance des fonds et de multiples virements de différents comptes bancaires ne pose aucun problème. Mais peu importe.

Car si vous voulez garder trace de la contribution financière de chacun, il faut la faire inscrire dans l'acte de vente.

A savoir : sauf si ce sont des fonds propres (= acquis avant le mariage ou hérités) ce "jeu d'écriture" ne traduit que des paiements par la communauté et non pas par chacun de vous.

Par louM

Merci pour votre réponse.

Il va de soi que sur l'acte, nos deux noms y figurons.

Par yapasdequoi

C'est insuffisant : si des fonds propres sont utilisés, il faut le préciser.

Et si ce sont des fonds de la communauté, inutile de multiplier les virements.

Par janus2

Car si vous voulez garder trace de la contribution financière de chacun, il faut la faire inscrire dans l'acte de vente.

Bonjour,
Il est dit que madame paiera les frais de notaire, ces frais n'apparaissent pas dans l'acte.

Par yapasdequoi

S'il ne s'agit pas de fonds propres, c'est indifférent.